

figurer en appendice au hansard un document qui expose les travaux de la Télécommission.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Kierans: Il y a des exemplaires en français et en anglais.

[*Note de l'Éditeur: Le texte du document précité figure à l'appendice A.*]

L'hon. M. Kierans: Une fois les travaux terminés et évalués, vers la fin de l'an prochain, le gouvernement fera connaître ses intentions générales sur la politique et la législation relatives aux télécommunications. Nous ne prétendons pas qu'une telle politique puisse être établie à tous égards ou durer longtemps; ce domaine est trop changeant et les concepts sont constamment remis en question. Toutefois, il sera essentiel d'obtenir un degré suffisant de stabilité pour permettre à l'industrie de continuer en toute certitude sa planification à long terme.

Je crois avoir assez précisé notre position générale actuelle et nos projets pour les prochaines années. Si l'évolution n'était pas tellement rapide, je pourrais m'arrêter ici comme s'il s'agissait d'un rapport intérimaire sur notre activité. Cependant, rien n'est statique.

Des nombreux progrès que connaît l'industrie des télécommunications, peu sont plus frappants que la croissance des services privés de communications par câbles. Ce secteur croît au rythme de 20 p. 100 par année et aujourd'hui, les services privés de communications par câbles fournis par des sociétés régies par le gouvernement fédéral représentent des investissements de 90 millions. Ce rythme de croissance va non seulement se maintenir mais même augmenter, surtout à la suite de l'essor des sociétés d'informatique qui exploitent des ordinateurs en liaison permanente et à utilisation partagée, reliés par des réseaux de télécommunications à des clients éloignés. On estime que la valeur actuelle de tous les types d'ordinateurs installés au Canada est de 800 millions de dollars, et elle devrait dépasser 1 milliard d'ici la fin de 1970.

L'essor des réseaux privés de communications par câbles est important non seulement en soi mais encore par rapport aux grands réseaux, qui sont réglementés dans l'intérêt du public. Alors que les réseaux privés ne le sont pas à l'heure actuelle, ce sont les mêmes sociétés de télécommunications qui exploitent tant les réseaux réglementés que les réseaux non réglementés. Prenons le cas des Télécommunications du Canadien National et du Canadien Pacifique: tout près de 75 p. 100 des recettes de la société proviennent des tarifs fixés pour ses services de câble.

[L'hon. Kierans.]

• (4.00 p.m.)

On ne peut vraiment pas, sans erreur grandement, demander à un organisme comme la CCT de ne réglementer qu'un secteur particulier de l'activité d'une société. Dans le domaine des tarifs, la différence entre les réglementés et les non-réglementés peut être décisive. J'aimerais mentionner, à ce sujet, que la CCT, dans la décision qu'elle a rendue au sujet de la demande de la Bell Canada, a exigé que la Bell lui remette un exposé détaillé des recettes et des coûts pour ses tarifs réglementés et les autres.

[*Français*]

La plupart des députés connaissent, j'en suis sûr, les vastes possibilités qu'offre le calcul électronique. Avant longtemps, les services d'ordinateurs s'étendront à tout le pays, à l'instar d'un réseau, et seront considérablement utilisés pour l'emmagasinage en masse, la distribution et la commutation des renseignements et des données d'ordre scientifique, médical, éducatif, juridique, comptable, et d'autre nature. Déjà, pointe à l'horizon le perfectionnement qui accroîtra énormément la capacité d'emmagasinage et de recherche des données de l'ordinateur. Utilisé en liaison avec le réseau moderne de télécommunications, avec tous ses raffinements, le tout devient un puissant instrument qui, bien géré, peut représenter une force puissante pour le développement du pays.

À cet égard, la modification proposée vise à permettre à la Commission de déterminer un taux équitable applicable aux lignes privées qui interviennent dans les communications par ordinateur, entre les autres services, et à garantir que tous les usagers du service de lignes privées jouiront d'un traitement équitable et non discriminatoire. Cette modification habilitera la Commission des transports à examiner l'éventail complet des activités des compagnies de télécommunications soumises à sa juridiction. À cette fin, les définitions de «taxe de télégraphe» et de «taxe de téléphone» sont modifiées par l'article (1) du bill.

Les redevances que les organismes de radiodiffusion et les compagnies exploitantes de systèmes de télévision à antenne collective exigent de leurs clients sont expressément exclues de la juridiction de la Commission canadienne des transports, étant donné qu'elles sont du ressort du Conseil de la radio-télévision canadienne.

[*Traduction*]

Je propose volontiers la deuxième lecture du bill.

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je félicite le ministre de